

Rapport public

Date d'émission du rapport : 16 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2024-1165-0009

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Vision 74 Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Vision Nursing Home, Sarnia

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 13 au 16 janvier 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00129895/incident critique n° 2659-000040-24 concernant une personne résidente portée disparue
- Dossier : n° 00129959/incident critique n° 2659-000039-24 concernant l'écllosion d'une maladie
- Dossier : n° 00133769/n° IL-0134302-LO/plainte concernant les soins fournis à une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins de la peau et prévention des plaies

Services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes

Prévention et contrôle des infections

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Retourner et changer de position

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 55(2)d) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

d) tout résident qui a besoin du personnel pour ses changements de position est changé de position toutes les deux heures ou plus fréquemment au besoin, compte tenu de son état et de la tolérance de sa charge tissulaire, sauf qu'il ne doit être changé de position pendant qu'il dort que si cela s'impose sur le plan clinique.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on retourne et qu'on change de position une personne résidente qui a besoin du personnel pour changer de position toutes les deux heures. En effet, à des dates données, on a omis de retourner la personne résidente ou de la changer de position toutes les deux heures.

Sources : Programme de soins de la personne résidente et documentation en lien avec le rapport d'enquête concernant cette personne; entretien avec un membre du personnel.